

MAM En Culotte Courte



Charte de fonctionnement

Charte de fonctionnement

1. Présentation de l'équipe et de la structure

L'association " MAM En Culotte Courte " est un regroupement d'Assistantes Maternelles, qui exercent leur profession dans un local exclusivement aménagé et dédié à l'accueil des enfants âgé de 3 mois à 3 ans.

L'équipe se compose de deux assistantes maternelles agréées par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

1.1 - Horaires :

La MAM est ouverte du Lundi au Vendredi de 7h à 19h.

1.2 -Périodes de fermeture :

La MAM est fermée pendant les jours fériés ainsi que

- - Une semaine à Noël
- - Trois semaines consécutives en Août
- - Une semaine en Avril

Les familles seront informées des congés respectifs des assistantes maternelles par voie d'affichage situé à l'entrée de la MAM.

2. Modalité et capacité d'accueil

La Maison d'Assistantes Maternelles est limitée à 8 places maximum.

Les enfants de 3 mois à 3 ans évoluent ensemble, tout en respectant leur bien-être et leur sécurité, dans un local totalement dédié à leur accueil.

Lors du premier entretien, si aucune assistante maternelle ne peut honorer la demande d'un parent, il lui sera proposé une inscription sur liste d'attente.

Le parent signe un contrat de travail avec une assistante maternelle, il devient employeur. Ce contrat fixe les modalités d'accueil de l'enfant et l'assistante maternelle devient référente, les parents restent employeurs comme à domicile. Chaque famille à un contrat avec une des assistantes maternelles. L'assistante maternelle est référente de l'enfant et fait le lien avec la famille. L'assistante maternelle s'occupe prioritairement des enfants dont elle à la charge. Les moments privilégiés comme les biberons, les changes, les siestes se feront avec l'assistante maternelle référente. Les transmissions de la journée entre parents et professionnelle se feront également avec la professionnelle référente.

D'autres part, le parent doit accepter le règlement de fonctionnement et les conditions de délégation d'accueil décrites ci-dessous.

La délégation d'accueil :

Le parent qui confie son enfant à la M.A.M, autorise l'assistante maternelle référente à déléguer l'accueil de son enfant à une ou plusieurs autres assistantes maternelles exerçant dans la même maison. Dans ce cas, le parent reste employeur de la seule assistante maternelle référente.

L'autorisation de délégation figure dans le contrat de travail qui lie l'employeur et l'assistante maternelle référente. Les assistantes maternelles ont souscrit une assurance spécifique qui les couvre lors des délégations d'accueil pour chaque enfant qu'elles accueillent et dont elles ne sont pas référentes.

Il est très important de comprendre cette notion :

La délégation d'accueil au sein de la MAM « En culotte courte » s'effectuera **UNIQUEMENT** pour les activités. Par exemple, si une assistante maternelle a prévu une activité à l'extérieur avec les enfants de deux ans, elle est autorisée à prendre en activité l'enfant du même âge dont elle n'est pas la référente tant qu'elle ne dépasse pas le nombre de contrat définit.

Nous n'utiliserons pas la délégation d'accueil en ce qui concerne l'accueil du matin ou du soir. Ce système est compliqué à mettre en place et peut devenir une source de conflit.

3. L'accueil

Pour le bon fonctionnement de la structure et pour assurer la sécurité des enfants, les parents et fratries seront invités à rester dans le hall d'accueil.

Nous demandons aux parents de bien vouloir respecter les horaires définit par les contrats afin de ne jamais dépasser le nombre d'enfants autorisés par les assistantes maternelles référentes.

Nous demandons également aux parents de prévenir au plus tôt pour les cas de retard ou d'absence afin que nous puissions nous organiser. Dans le cas où il y aurait un changement d'horaire en ce qui concerne l'accueil de l'enfant, le parent s'engage à prévenir au plus tôt également.

4. Les prestation d'accueil

4.1 - Types de contrat

Il n'existe pas de minimum hebdomadaire impose en ce qui concerne l'accueil de l'enfant. Les assistantes maternelles proposent un accueil régulier, occasionnel et d'urgence.

Voici les différents types de contrats proposes au sein de la MAM : -

- Année complète

- Année incomplète
- Accueil périscolaire
- Accueil d'urgence : L'accueil en urgence, prévue dans le référentiel du métier, s'applique aussi aux assistants maternels exerçant en MAM. Elle est soumise à l'autorisation de la PMI qui doit la valider. Elle ne peut s'appliquer que sur un temps très court et pour des raisons précises et valables.
- Accueil particuliers : Les « accueils particuliers » concernent les enfants présentant soit un handicap, soit des difficultés momentanées liées à leur santé (et ne nécessitant pas d'éviction). Tous les enfants pourront être accueillis à la MAM, sous réserve des places disponibles et après concertation entre les assistantes maternelles et les parents.

4.2 - Tarifs et indemnités

Le tarif est calculé selon le nombre d'heures de présence de l'enfant à la MAM. A ce tarif journalier s'ajoutent les indemnités d'entretien qui correspondent aux frais de fonctionnement de la MAM. Un surplus peut être demandé pour les repas, selon si les assistantes maternelles les fournissent ou non.

Nos tarifs :

- 3,60 € pour 40h de garde hebdomadaire
- 3,80 € pour 39h de garde hebdomadaire

Indemnités :

- 4 € d'indemnité d'entretien (eau, EDF)
- 3,80 € d'indemnité pour le repas du midi + goûter (repas confectionnés à la MAM)
- Une cotisation de 15 euros par an pour adhérer à l'association « MAM En Culotte Courte » pour les sorties pédagogiques et matériels d'éveils, d'activités

5. Organisation du quotidien

5.1 - Accueil de l'enfant

Cahier de liaison : Afin d'assurer la continuité du bien-être de l'enfant (milieu familial - Maison d'Assistants Maternelles), les échanges et les transmissions sont inscrites sur ce cahier.

Lors de l'accueil, les échanges se font avec l'assistante maternelle référente.

Trousseau de l'enfant : (préparé par les parents) : 1 tenue de rechange, chaussons antidérapants, produits d'hygiène spécifique à l'enfant (crème solaire, crème hydratante).

Tout vêtements, sucette, doudou, paquet de couches, doivent être marqués au nom de l'enfant.

Le matériel :

- Les couches seront fournies par les parents mais nous avons toujours un stock au sein de la MAM.
- Sont fournis par la MAM : draps de lit, turbulette, couvertures (pour les plus grands), savon hypoallergénique pour les changes, cotons, sérum physiologique, bouteille d'eau.

Les parents ou les personnes autorisées à accompagner l'enfant à la MAM restent responsables de l'enfant tant qu'ils ne sont pas présents au sein de la MAM.

5.2 - Repas

Les repas préparés au sein de la MAM sont réfléchis en équipe et sont confectionnés avec des produits locaux autant que possible. Les repas seront préparés sur place par les assistantes maternelles, sauf mention contraire. Ils sont préparés le matin avant l'accueil des enfants.

Nous avons mis en place un tournus, afin que la charge de travail soit bien répartie entre nous deux.

Les courses seront faites durant le week-end.

Le menu de la semaine est affiché pour la semaine, à l'attention des parents.

Les goûters sont servis entre 15h45 et 16h00 et sont composés : d'un laitage, d'un fruit et d'un produit céréalier.

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Melon	Concombre tzatziki	Macédoine	Céleri rémoulade	Velouté de carotte
Colin sauce tomate Pommes de terre Purée de haricots verts	Emincé de dinde Ratatouille mixée Semoule	Steack haché de bœuf Semoule Purée de légumes	Sauté de veau au jus Pâtes Purée de carottes	Aiguillette de volaille sauce tomate basilic Blé pilaf
Saint nectaire Compote de fruits	Petit filou Compote de fruits	Kiri Compote de fruits	Abondance Compote de fruits	Gouda Compote de fruits

5.3 - Les sorties à l'extérieur

Nous essayerons, au minimum une fois par mois, de nous rendre au RAM du Lherm. L'animatrice propose des activités pour les enfants accueillis par les assistantes maternelles. C'est également, pour nous professionnelles, une occasion de pouvoir échanger sur nos pratiques.

Dès que le temps nous le permet, nous sortirons dans le jardin ou au parc afin que tous les enfants puissent bénéficier de l'air extérieur. Les enfants pourront alors observer ce qui les entourent, sentir, écouter, toucher ..

Pour permettre les sorties à l'extérieur de la MAM, nous demanderons aux parents de remplir et de signer l'autorisation de sortie.

5.4 - Les intervenants extérieurs

Durant les heures d'ouvertures, la MAM peut accueillir des intervenants extérieurs. Les parents en seront informés via le panneau d'affichage situé à l'entrée de la MAM. Ils devront signer une autorisation. Pendant tous ces temps, les enfants accueillis restent sous la responsabilité des assistantes maternelles.

Mais qui sont ces intervenants ?

- Des intervenants extérieurs proposés par le RAM (musicien, conteurs),
- Des intervenants extérieurs privés recrutés par les assistantes maternelles dans un but éducatif (sensoriel, psychomoteur)
- Des stagiaires avec des objectifs bien définis et surtout encadrés par une assistante maternelle référente. Pour l'accueil des stagiaires il est indispensable que tous les parents soient en accord avec cette décision.

5.5 - Sécurité et hygiène

Les assistantes maternelles veillent à la santé, sécurité et au bien-être des enfants qui lui sont confiés.

- Hygiène : Les produits d'hygiène de l'enfant à savoir les couches, sont fournis par les familles. La MAM possède tout de même un stock de couches. Une tenue de change complète bien adaptée à la saison et à la taille de l'enfant sera toujours mise à disposition par les parents. La MAM fournit les cotons, sérums physiologiques.
- Sécurité : Seuls les enfants accueillis à la MAM sont sous la responsabilité de l'assistante maternelle. Tout autre enfant accompagnant un adulte reste sous la responsabilité de ce dernier. L'adulte veillera donc à ce que ces enfants n'envahissent pas l'espace des enfants accueillis au sein de la structure.

Le local est équipé d'extincteurs portatifs et d'un détecteur de fumée. Les consignes de sécurité et le plan d'évacuation sont affichés à l'accueil de la Maison d'Assistants Maternelles. Le local dispose également de la sécurité en vigueur pour le confort des jeunes enfants et éviter ainsi tout risque de danger.

Le matériel est adapté à l'âge des enfants accueillis.

6. Absence de l'Assistante Maternelle de référence

- I. Quand l'assistante maternelle doit s'absenter, les parents sont prévenus au plus tôt afin qu'ils puissent trouver un mode de garde alternatif (aucun dépassement du nombre d'enfants accueillis au sein de la MAM n'est accordé).
- II. En cas de congé maternité, l'assistante maternelle s'engage à prévenir les parents à la fin du premier trimestre de grossesse. Une assistante maternelle extérieure pourra être proposée (sans aucune obligation) et dans le cas contraire, la famille devra trouver un mode de garde alternatif.

- III. En cas de maladie ou absence prolongée pour raison de santé d'une assistante maternelle, les parents sont prévenus au plus vite afin qu'ils puissent s'organiser.
- IV. L'assistante maternelle qui décide de quitter définitivement la MAM, s'engage à informer le parent (et sa collègue) et à exécuter un préavis de 3 mois afin de recruter une remplaçante ou de trouver un autre moyen de garde pour les parents.
- V. Absence pour formation : l'assistante maternelle dispose d'un droit de formation continue. Nous proposerons aux parents une alternative pour la garde de leur enfant.

7. La santé de l'enfant

- Vaccins

Sauf contre-indication attestée par certificat médical, les enfants sont soumis aux vaccinations obligatoires : diphtérie, tétanos, poliomyélite.

Les vaccinations : coqueluche, l'haenophilus influenzae, la rougeole, les oreillons, la rubéole, le pneumocoque, l'hépatite B sont fortement conseillés à l'entrée à la M.A.M.

- Les soins médicaux

Pour les petits bobos quotidien (égratignures par exemple), l'enfant sera pris en charge par l'assistante maternelle référente qui pratiquera les soins nécessaires tout en le réconfortant.

En cas de fièvre : nous contacterons les parents afin d'envisager le déroulement du restant de la journée et éventuellement le protocole médical à mettre en place. Un protocole de soins sera suivi : découvrir l'enfant, lui donner à boire, lui mettre un gant d'eau fraîche sur le front, l'installer dans un endroit au calme.

Dans la mesure du possible, les traitements médicaux doivent être administrés par les parents.

Dans le cas contraire, exceptionnellement, le double de l'ordonnance doit être fournie ainsi qu'une autorisation écrite des parents renouvelée à chaque nouvelle prescription. Un protocole définit par le médecin traitant sera demandé afin que l'assistante maternelle puisse faire les premiers soins en cas de fièvre ou d'érythèmes fessiers.

Avant toute administration, les parents sont avisés, si la température persiste ou augmente et que d'un commun accord les assistantes maternelles estiment que l'état de l'enfant le nécessite, les parents seront contactés afin de venir chercher leur enfant le plus rapidement possible.

ATTENTION : nous ne pouvons en aucun cas donner de médicaments sans ordonnance récente donnée pour la maladie en cours.

En cas d'accidents ou de situations graves, nous alertons les secours compétents puis les parents.

Les maladies contagieuses ne nous permettent pas d'accueillir un enfant au sein de la MAM, comme :

- L'angine à streptocoque
- La scarlatine
- La coqueluche
- L'impétigo (si lésions très étendues)
- Les infections invasives à méningocoques
- Les oreillons
- La rougeole

- La tuberculose
- La gastro entérite

En cas d'éruption cutanées ou de symptômes douteux, les parents sont prévenus et un avis médical est demandé.

Pour la varicelle, l'enfant pourra être accueilli s'il ne présente pas de fièvre et s'il supporte bien l'éruption cutanée. Mais la fréquentation de la structure pourra être déconseillée lors de la phase aiguë de la maladie.

En cas de vomissements ou/et de fortes diarrhées l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Numéros de téléphone d'urgence :

Pompiers - 18

SAMU - 15

Police - 17

Appel d'urgence européen - 112

Centre antipoison et de toxicovigilance de Toulouse - 05 61 77 74 47

8. Les assurances souscrites

Chaque assistante maternelle exerçant dans la MAM est titulaire d'une assurance responsabilité civile pour les enfants dont elles ont la responsabilité. Une attestation peut être délivrée aux parents si ils le demandent.

Le local loué par les assistantes maternelles est également assuré. La délivrance d'une attestation peut également être faite sur demande des familles.

Le véhicule personnel de l'assistante maternelle est également assuré.